DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2025 DGASC001

DELEGATION DE SIGNATURE
Légalisation signature -Affaires

Militaires



VILLE DE SAINT-MAUR-DESENGISÉMEN

DGA - Sécurité et Citoyenneté Service Etat Civil Réception Préfecture

094-219400686-2025 40 24

ARR 25P 13 70 ETC

Date transmission 2 1 OCT. 2025

Date réception :

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30 et R.2122-8,

Vu le Code du service national, et notamment ses article L.111-1 et suivants et R.111-1 et suivants,

Vu l'instruction générale du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National,

Vu les dispositions du livre premier de la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du Service National et du décret n°98-180 du 17 mars 1998 portant application de la partie législative du Code du Service National.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 24 juillet 2025 nommant Madame Elisabeth CLAEYMAN, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, affectée au service de l'état civil,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer une bonne gestion des services et la continuité du service public, de prévoir des délégations de fonction du Maire aux fonctionnaires municipaux statutairement autorisés, pour :

la signature des documents relatifs aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National,

la légalisation des signatures,

la certification matérielle et conforme des pièces et documents destinés à l'étranger.

ARRETE

<u>ARTICLE I</u>: Donne délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, des adjoints et de la responsable du service de l'Etat civil sous mon contrôle et ma responsabilité, au fonctionnaire titulaire suivant :

- à Madame Elisabeth CLAEYMAN, adjoint administratif principal 2ème classe, affectée à l'état civil
- pour:
- la signature des documents relatifs aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National,
- la légalisation des signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents destinés à l'étranger.

Service : DGASC

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Domaine : Délégation de fonction

Hôtel de Wagnenclature : 5.4 Téléphone : 01 45 11 65 65

Toute correspondance Pagera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Date de publication ...

2 1 OCT. 2025

DGASC001 2025 **DELEGATION DE SIGNATURE** Légalisation signature -Affaires Militaires

Elisabeth CLAEYMAN

ARTICLE II : Les actes concernés comporteront la seule signature du fonctionnaire délégué.

ARTICLE III: Cette délégation prendra effet à compter des formalités de publication électronique, de transmission et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil,
- Et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex Téléphone : 01 60 56 66 30 Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative;
 d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse
- administrative.

Certification exécutoire	

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le 21 OCT. 2025 Le Maire. el DELECROIX

2 1 OCT. 2025

Date de publication

Service: DGASC

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature: 5.4